

Séance ordinaire du 20 octobre 2025

Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 26 septembre 2025 pour la réunion du 08 octobre 2025, le conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois sans besoin de quorum.

L'an 2025, le 20 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mme, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur José MARTIN
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Sylvie BRISSON

Date de convocation : 1ère convocation 26/09/2025
2ème convocation 09/10/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

**D.2025-10-05 : Co-portage d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Vert –
Mise en exploitation d'une ligne de covoiturage express**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code des Transports, notamment son article L. 1214-2 ;
Vu les orientations de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence en matière de mobilité durable et de transition écologique,
Vu l'article 7.1 des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Vu l'avis n°2025_001 de la Commission Locale des Mobilités de la Gironde,
Vu l'avis n°2025_004 de la Commission Locale des Mobilités de la Gironde,
Vu le dispositif de soutien aux projets locaux pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » et son axe 3 - Amélioration du cadre de vie et son volet Développement du covoiturage pour l'année 2025,

Vu l'appel à projets en cours relatif au soutien aux mobilités durables

Vu la proposition de partenariat avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Commission Locale des Mobilités de Gironde ;

Considérant l'intérêt de développer des alternatives à la voiture individuelle sur le territoire ;

Considérant la pertinence de la démarche de co-portage avec Nouvelle Aquitaine Mobilités pour renforcer la gouvernance, le financement et sa faisabilité opérationnelle,

Considérant le partenariat envisagé avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour co-porter ce projet de mobilité innovante ;

Considérant l'opportunité de mettre en exploitation une ligne de covoiturage express (exploitation des services et travaux d'installation de mobiliers aux points d'arrêts) sur le territoire des EPCI membres de la Commission Locale des Mobilités ;

Considérant la nécessité de recourir à des subventions pour assurer l'équilibre économique du projet et sa pérennité.

Il est proposé au conseil communautaire de :

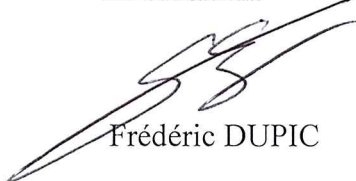
- Approuver le principe de co-portage avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Axe 3 du Fonds Vert pour la mise en exploitation d'une ligne de covoiturage express sur le territoire.
- Autoriser le Président à formaliser ce partenariat avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à travers la signature d'une convention de co-portage précisant les engagements techniques, financiers et administratifs de chaque partie
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet, y compris la demande de subvention et les documents administratifs ou financiers afférents ;
- Décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le principe de co-portage avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Axe 3 du Fonds Vert pour la mise en exploitation d'une ligne de covoiturage express sur le territoire.
- Autoriser le Président à formaliser ce partenariat avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à travers la signature d'une convention de co-portage précisant les engagements techniques, financiers et administratifs de chaque partie
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet, y compris la demande de subvention et les documents administratifs ou financiers afférents ;
- Décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait à Saint-Denis le 20 octobre 2025

Le Président


Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance


Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr